

DECISION DU PRESIDENT N°32.22

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1^{er} juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;
- Vu** la délibération n°2021.101-8.8 du conseil communautaire du 29 novembre 2021 portant sur le lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CCPO ;
- Vu** le bureau communautaire en date du 23 mai 2022.

Considérant qu'à travers le lancement de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la CCPO s'engage dans une stratégie de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire ;

Considérant que l'entreprise Voltalis, agréée par le Ministère de la Transition Ecologique, propose de l'effacement diffus à destination des particuliers. L'effacement diffus permet de produire des économies d'énergie chez les consommateurs d'une façon coordonnée, permettant un équilibre du système électrique dans son ensemble ;

Considérant que la participation à cet effacement diffus implique l'installation de boîtiers connectés chez les habitants intéressés par le dispositif, cette installation étant prise en charge par Voltalis ;

Considérant que la CCPO souhaite s'associer à cette démarche en déployant des moyens de communication sur le dispositif à destination de ses habitants ;

Considérant la nécessité de signer une convention de coordination entre Voltalis et la CCPO pour définir les modalités de ce partenariat.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention avec Voltalis, située au 52-54, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux ;
- **DE SIGNER** ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 04/07/2022

Le Président,
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le : **31 AOUT 2022**
Certifiée exécutoire le : **31 AOUT 2022**